

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

CCAS DE COIGNIÈRES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 29 avril 2026

PROCÈS VERBAL

Le 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 avril 2026 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président,

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Ingrid VASSEUR

Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Marie-Claude RENAUD

Membres nommés

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Xavier GIRARD donne pouvoir à Mme Ingrid VASSEUR

Mme Catherine BEDOUELLE donne pouvoir à Mme Elisabeth JACQUEMIN,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER donne pouvoir à Angélique KRIMAT

M. Christian ANDRIEU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. MONTARDIER ouvre la séance. Il demande si les administrateurs ont des remarques ou questions concernant le procès-verbal du 8 avril 2026. En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Concernant les délibérations inscrites à l'ordre du jour, Mme Marie-Claude RENAUD s'interroge sur la présentation d'une seule délibération pour deux subventions distinctes : l'une relative à l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel communal, l'autre à la Résidence autonomie.

M. Marc MONTARDIER répond qu'il a été procédé ainsi par souci de simplification, afin d'éviter la rédaction de deux délibérations. Il indique que la Mairie procède également de cette manière pour l'attribution des différentes subventions communales.

Mme Marie-Claude RENAUD demande des précisions sur les modalités justifiant l'attribution de la subvention à l'Amicale du personnel communal.

M. MONTARDIER répond que l'attribution de cette subvention n'est soumise à aucune justification particulière. Il précise qu'à la suite d'une délibération adoptée par le Conseil d'administration le 15 juin 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre l'Amicale du personnel de la commune et le CCAS. Aux termes de cette convention, le CCAS s'est engagé à verser à l'Amicale du personnel une subvention annuelle correspondant à 1,50 % de la masse salariale de l'année précédente. Les agents du CCAS adhérant à l'Amicale bénéficient ainsi des mêmes avantages que les agents de la commune.

En réponse à une question de Mme RENAUD formulée par mail au sujet de la composition et du fonctionnement de la Commission permanente, M. MONTARDIER indique qu'en complément du Conseil d'administration, il existe une Commission permanente. Celle-ci se réunit à la demande des travailleurs sociaux du CCAS afin d'examiner diverses demandes d'aides facultatives (attribution de logements, aides alimentaires, etc.). Il précise que les décisions prises en Commission permanente sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Enfin, concernant sa composition, la Commission permanente comprend, outre son Président, deux élus issus du Conseil municipal, deux administrateurs nommés par le Maire ainsi que deux travailleurs sociaux. Ses membres seront désignés lors d'une prochaine délibération.

Mme RENAUD s'interroge sur le nombre de travailleurs sociaux exerçant au sein du CCAS.

M. MONTARDIER répond qu'ils sont au nombre de trois : la directrice, Mme Sandrine DELAGE, son adjointe, Mme Mélanie RICHARD, ainsi que Mlle Tiphaine MITRAY, chargée d'intervention sociale.

Mme RENAUD pose une autre nouvelle question concernant le Conseil de la Vie Sociale (CVS), portant notamment sur sa composition et ses missions.

Mme Sandrine DELAGE rappelle que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) constitue une obligation réglementaire pour la Résidence autonomie (loi du 2 janvier 2002). Elle précise que cette instance est mise en place à l'issue d'élections et qu'elle est composée de résidents, de représentants des familles, de représentants du personnel (titulaires et suppléant), d'un représentant de l'organisme gestionnaire (titulaire et suppléant), qui sont la Directrice et le Président du CCAS. Le CVS constitue ainsi un

lieu privilégié d'expression et de dialogue, contribuant à l'amélioration des conditions de vie au sein de l'établissement.

Mme RENAUD fait le parallèle avec le fonctionnement des EHPAD, puis s'interroge sur une éventuelle évolution de la dénomination de la résidence autonomie en « Maison France Autonomie ».

Mme DELAGE répond que cette nouvelle appellation ne concernerait, à ce stade, que les EHPAD et qu'aucune décision n'a encore été officiellement arrêtée à ce sujet.

Mme RENAUD, ayant pris connaissance de l'évaluation externe de la résidence autonomie, laquelle conduit à l'obtention d'une labellisation, s'interroge sur le caractère volontaire de cette démarche et demande s'il s'agit d'un label qu'il conviendra de solliciter.

Mme DELAGE répond que l'évaluation externe et la labellisation sont deux processus distincts qui ne doivent pas être confondus.

Revenant sur le Conseil de la Vie Sociale (CVS), Mme DELAGE précise que celui-ci est représenté par deux administrateurs, dont un administrateur élu et un administrateur nommé.

Mme RENAUD demande si les réunions du CVS donnent lieu à la rédaction de comptes rendus.

Mme DELAGE répond que le Président du CVS, qui est un résident, élabore l'ordre du jour en concertation avec les autres membres, adresse les convocations et rédige les comptes rendus de réunions. Ces comptes rendus sont affichés sur un panneau dédié au Conseil de la Vie Sociale au sein de la Résidence.

Mme RENAUD, récemment intégrée au Conseil d'administration, invite les autres membres représentant le secteur associatif à se présenter, après avoir elle-même effectué cette démarche par messagerie. Elle souligne que cette présentation mutuelle permettra de faciliter les échanges avec le CCAS et la Commune.

M. Christian ANDRIEU prend la parole et se présente comme secrétaire de l'unité locale de Saint-Quentin-en-Yvelines de la Croix-Rouge française. Basée à Élancourt, l'association compte environ 80 bénévoles.

Concernant ses activités, M. ANDRIEU indique que la Croix-Rouge intervient dans deux grands secteurs. Le premier concerne l'action sociale, qui comprend notamment la gestion de l'accueil et de la domiciliation des personnes sans domicile fixe, deux épiceries sociales situées à Trappes et à Élancourt destinées aux foyers en difficulté, des espaces Bébés-Parents répartis sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, offrant un accompagnement des familles ainsi que la distribution de lait et de couches, une boutique solidaire à Montigny proposant des vêtements et objets à petits prix, le SAMU social, ainsi que la Halte Répit Détente Alzheimer (HRDA) de Guyancourt, qui accueille des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le second secteur est celui du secourisme, qui mobilise une cinquantaine de secouristes intervenant lors d'événements pour assurer des postes de secours, mais également lors de missions d'urgence et de maraudes. Enfin, une formatrice dispense des formations aux gestes de premiers secours, tant en interne qu'en externe.

Mme RENAUD demande s'il existe un lieu de dépôt dans le cadre de la ressourcerie.

M. ANDRIEU précise qu'il est possible de déposer les dons à l'épicerie sociale, située 5 rue de Liège à Élan court ou à la boutique solidaire, située 7 avenue de la Gare à Montigny. Il ajoute que la ressourcerie manque de couverts, de couvertures, de gros manteaux, ainsi que de chaussures destinées aux maraudes.

Mme RENAUD remercie M. ANDRIEU pour toutes ces informations.

Mme Élisabeth JACQUEMIN se présente à son tour en tant que représentante de l'Association d'Alphabétisation et de Soutien aux Familles des Travailleurs Immigrés de Coignières (AASTIC). Elle précise que l'association propose des cours d'alphabétisation aux familles en difficulté ayant besoin d'un accompagnement, notamment des femmes et des jeunes issus de familles immigrées. Les cours ont lieu au local d'accueil au 1 avenue de Maurepas à Coignières.

Mme Angélique KRIMAT se présente en tant que représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Yvelines, dont le siège est situé à Versailles. Elle précise que les représentants familiaux de l'institution siègent dans les différentes instances du département afin de défendre et de représenter les intérêts des familles ainsi que des personnes vulnérables des Yvelines. Dans ce cadre, l'UDAF assure notamment la gestion de mesures de protection juridique telles que la tutelle, la curatelle et la sauvegarde de justice. L'Union s'appuie par ailleurs sur un réseau d'associations adhérentes, ce maillage lui permettant d'être au plus près des attentes et des besoins des familles dans des domaines variés tels que la parentalité, la formation, la santé ou encore la consommation.

Mme DELAGE précise qu'il est obligatoire qu'un représentant des familles siège au sein du Conseil d'administration d'un CCAS.

Mme RENAUD demande quelles sont les sources de financement des associations, notamment de la Croix-Rouge.

M. MONTARDIER répond que les associations sont subventionnées par la Mairie.

Mme Mariette AIN présente à son tour l'association qu'elle représente, CAP SAAA, dont le siège est situé à Trappes. Elle indique qu'il s'agit d'une association œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il soit physique ou mental, à travers la pratique sportive.

Initialement constituée d'une équipe de basket fauteuil, CAP SAAA compte aujourd'hui parmi les plus importants clubs de sport adapté en Europe. L'association organise également de nombreux rendez-vous culturels, citoyens et sportifs visant à renforcer la cohésion territoriale et intergénérationnelle. Dans les Yvelines, ses activités sont

notamment développées à Trappes pour la natation, ainsi qu'à Guyancourt pour la musculation et diverses autres activités.

Mme RENAUD s'enquiert du nombre de bénéficiaires au sein de cette association.

Mme AIN répond que l'association CAP SAAA compte environ une centaine d'adhérents.

M. MONTARDIER remercie les représentants du milieu associatif pour leurs présentations respectives, puis fait un point sur l'actualité depuis le dernier Conseil d'administration. Il indique qu'une Commission permanente s'est réunie pour l'attribution d'un logement de type T3 situé aux Acacias, relevant du contingent de la Mairie. Il précise que le bailleur SEQENS a sollicité le CCAS afin de proposer des dossiers de demande de logement. Sur 50 candidatures examinées, le travailleur social en a présélectionné 7. Parmi celles-ci, 5 concernent des femmes seules avec enfants. À l'issue de l'examen, la Commission a retenu 3 dossiers prioritaires, en fonction des critères d'ancienneté de la demande, de ressources et de composition du foyer, ainsi que 2 dossiers classés en réserve en cas de désistement. M. MONTARDIER précise que le loyer de ce T3 s'élève à 707,62 €.

Concernant l'action sociale, M. MONTARDIER rappelle la sortie à Blois, laquelle avait fait l'objet d'une délibération lors du précédent Conseil. Celle-ci ~~se~~ aura lieu le 21 mai prochain. Il précise que la liste des inscrits est désormais complète, avec 50 participants.

Au niveau de la résidence autonomie, M. MONTARDIER informe qu'un contrôle d'hygiène portant sur la restauration a été réalisé. Celui-ci s'est, comme à chaque fois, révélé très satisfaisant, avec une note de 99.40/100.

POINT N°01 : BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'EXERCICE 2026

M. Marc MONTARDIER présente ensuite la première délibération portant sur le budget primitif du CCAS. Il rappelle que, conformément au cycle budgétaire, après la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient de soumettre le budget primitif qui traduit les orientations de la politique sociale de la Ville. Il précise que ce budget intègre les excédents de clôture 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, repris au budget 2026, ainsi que l'ensemble des dépenses et des recettes réparties par chapitres et par articles.

Mme Marie-Claude RENAUD s'interroge sur certains changements d'affectation budgétaire.

M. MONTARDIER répond qu'il s'agit de modifications d'imputation demandées par le Trésor public.

Mme RENAUD remarque que trois agents du CCAS sont actuellement en CDD et s'interroge sur leur éventuelle titularisation en CDI à court terme.

Mme DELAGE répond par l'affirmative et précise qu'elle est passée en CDI de droit public en mars 2026 ; le statut de son adjointe, Mme Mélanie RICHARD, étant prévu pour le mois d'août prochain.

Mme RENAUD demande si cette évolution a une incidence sur les charges salariales.

Mme DELAGE répond que le CCAS ne dispose pas de visibilité précise à ce sujet, la masse salariale étant calculée par les services des ressources humaines de la Mairie.

Mme RENAUD s'enquiert de la situation de la troisième personne

Mme DELAGE répond qu'il s'agit de la chargée d'intervention sociale du CCAS, Mlle Tiphaine MITRAY, auparavant en contrat d'apprentissage, qui débute un nouveau contrat à la suite de l'obtention de son diplôme.

Mme DELAGE ajoute qu'un agent technique en arrêt pour maladie professionnelle est actuellement remplacé par un agent recruté en CDD.

M. MONTARDIER présente les chiffres du budget primitif prévisionnel 2026. Ainsi, le budget primitif 2026 du CCAS s'établit à un montant global de 1 212 294.72 € réparti entre 1 165 696.19 € en section de fonctionnement et 46 598.53 € en section d'investissement.

Enfin, M. MONTARDIER rappelle qu'en vertu du règlement budgétaire et financier adopté lors du précédent Conseil, le CCAS est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, hors frais de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi de finance n°2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°230607-04 du 07/06/2023, adoptant la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°260414-01 du 14/04/2024, adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS de Coignières ;

Vu la délibération n°260414-05 du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur 2026 du CCAS ;

Vu la délibération n°260414-07 du 14 avril 2026 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que l'élaboration du budget 2026 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une

période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par les événements au Moyen-Orient. Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2026 se présente comme suit :

BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 091 235.92 €	1 155 292.74 €	5 750.00 €	46 598.53 €	1 096 985.92 €	1 201 891.27 €
Opérations d'ordre		10 403.45 €	10 403.45 €		10 403.45 €	10 403.45 €
Excédents de clôture	74 460.27 €		30 445.08 €		104 905.35 €	
TOTAL	1 165 696.19 €	1 165 696.19 €	46 598.53 €	46 598.53 €	1 212 294.72 €	1 212 294.72 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses du CCAS nécessaire au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés, ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2026 du CCAS tel qu'il lui est présenté ;

ARTICLE 2 – AUTORISE comme l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 le permet, et en vertu du Règlement Budgétaire et Financier adopté par le CCAS, à opérer des virements de crédit de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors Frais de personnel).

POINT N°02 : BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2026

M. MONTARDIER explique que le budget de la résidence autonomie est structuré par groupes et réparti entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

La section d'exploitation comprend trois catégories de dépenses : les dépenses afférentes à l'exploitation courante, les dépenses de personnel et les dépenses liées à la structure. Ainsi, le budget primitif 2026 de la Résidence autonomie Les Moissonneurs s'établit à un montant global de 1 218 495.45 € réparti entre 1 160 357.00 € en section de fonctionnement et 58 138.45 € en section d'investissement.

M. MONTARDIER rappelle que le montant des loyers perçus par le CCAS, estimés à 549 132 € pour l'exercice 2026, sont reversés à la commune. Celle-ci les réattribue ensuite au CCAS sous la forme d'une subvention.

Mme RENAUD demande selon quelles modalités les loyers sont revalorisés.

M. MONTARDIER répond que l'augmentation des loyers est calculée sur la base de l'indice de référence des loyers brut (IRL). Il ajoute que la dernière revalorisation a été appliquée au 1^{er} janvier 2025.

Avant de soumettre le budget primitif au vote, M. MONTARDIER indique que celui-ci est élaboré en cohérence avec les objectifs politiques de la Ville, notamment en matière de solidarité, d'action sociale, de logement ainsi que de formation des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi de finance n°2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°260414-06 du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur 2026 de la RA. ;

Vu la délibération n°260414-07 du 14 avril 2026 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration du budget 2026 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par les événements au Moyen-Orient. Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2026 du budget annexe dénommé Résidence autonomie Les Moissonneurs présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2026 se présente comme suit :

BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 052 192.74 €	1 160 357.00 €	6 500.00 €	58 138.45 €	1 058 692.74 €	1 218 495.45 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture	108 164.26 €		51 638.45 €		159 802.71 €	
TOTAL	1 160 357.00 €	1 160 357.00 €	58 138.45 €	58 138.45 €	1 218 495.45 €	1 218 495.45 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2026 de la résidence autonomie Les Moissonneurs tel qu'il lui est présenté.

POINT N° 03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET À LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR 2026

Concernant l'attribution de la subvention à l'Amicale du personnel, M. MONTARDIER explique qu'elle s'inscrit dans une volonté de soutenir les actions menées en faveur des agents du CCAS et de la résidence. Pour ces adhérents, l'Amicale organise notamment des voyages, des sorties, et attribue des chèques cadeaux lors des festivités, telles que le Noël des enfants, le Noël du personnel, etc. M. MONTARDIER ajoute que ces actions contribuent à la qualité de vie au travail, ainsi qu'à la cohésion entre les agents. Il rappelle que la subvention, fixée à 9 009 €, correspond à 1,5 % de la masse salariale du CCAS constatée lors de l'exercice précédent.

Concernant l'attribution d'une subvention de 389 770 € à la résidence autonomie, celle-ci a pour objet de garantir l'équilibre budgétaire et d'assurer le bon fonctionnement du budget annexe de la résidence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-25 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-16 à R.123-20 et R.123-23 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté du CCAS de soutenir, d'une part, l'Amicale du Personnel Communal dans la conduite d'actions en faveur des agents et, d'autre part, le fonctionnement de la Résidence autonomie Les Moissonneurs ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel ainsi qu'au budget annexe de la Résidence autonomie Les Moissonneurs selon les tableaux ci-après ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président du CCAS ou le Vice-Président, à signer, le cas échéant, la convention à intervenir entre l'Amicale du Personnel Communal ainsi que tout document y afférent, notamment les éventuels avenants.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » et 657381 « subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

SUBVENTION INSCRITE EN ANNEXE PATRIMONIALE B8

SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Imputation	Association	Montant 2026 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	9009,00 €

SUBVENTIONS INSCRITES EN ANNEXE PATRIMONIALE B10 – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

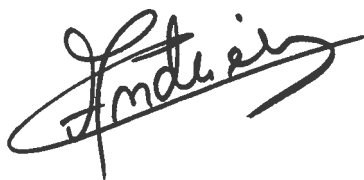
Imputations	Association / Établissement public	Montant 2026 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	9009 ,00 €
657381 RPA 4238	Résidence autonomie Les Moissonneurs	389 770,74 €

Avant de clore la séance, M. MONTARDIER remercie les administrateurs de bien vouloir signer les documents budgétaires avant de quitter la salle du Conseil et informe que le prochain Conseil se tiendra le 19 mai 2026.

La séance du 29 avril 2026 est levée à 19h32

M. Christian ANDRIEU

Secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-Président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.